

Statuts de l'association de fait « RCTT Heppignies » (Royal Club de Tennis de Table Heppignies)

A. Dénomination et siège

Art. 1 – Nom de l'association

L'association est dénommée : RCTT Heppignies (H136)

Art. 2 – Siège de l'association

Le siège est établi au 9 rue Ferrer à 6224 Wanfercée-Baulet. Il pourra être transféré par décision du comité en tout autre lieu. Son siège administratif est sis au domicile du secrétaire en fonction.

B. Objet

Art. 3 – Buts poursuivis par l'association

L'association a pour but de permettre à ses membres l'apprentissage et la pratique du tennis de table.

L'association a en outre le pouvoir d'organiser des manifestations lucratives lui permettant d'assurer financièrement son existence.

C. Durée

Art. 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

D. Membres

Art. 5 – Nombre de membres

Le nombre de membres est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

L'association est représentée par un comité composé de minimum 3 membres et de maximum 10.

Art. 6 – Assemblée générale et comité

Trois membres constitueront le comité et sont de ce fait membres (fondateurs) opérationnels, ils sont le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Le secrétaire fera office de vice-président.

Pour faire partie du comité, un membre doit être inscrit au club et actif depuis au moins deux ans.

Art. 8 – Démission

Tout membre du comité est libre de se retirer en donnant sa démission par lettre au comité.

Tout membre du club en défaut de paiement de cotisation est considéré comme démissionnaire sauf en cas d'exemption.

Art. 9 – Exclusion

Le comité a le pouvoir d'exclure un membre qui ne se serait pas conformé au « Règlement d'ordre intérieur », et qui par son attitude négative ou dangereuse aurait mis en péril le bon fonctionnement du club.

Art. 10 – Représentation des membres aux assemblées

Lors des assemblées générales, chaque membre doit se présenter ou fournir un motif valable d'absence.

Toute décision prise en assemblée générale ne pourra être remise en cause par des membres absents lors de la dite assemblée.

E. Missions et modalités du comité

Art. 11 – Gestion

Le comité assure la gestion ordinaire de l'association suivant les orientations définies par les assemblées générales.

Art. 12 – Réunion du comité

Le comité se réunit sur convocation du Président ou secrétaire chaque fois qu'il est nécessaire pour la bonne marche de l'association et au minimum deux fois l'an.

En cas de nécessité de remplacement du Président, Secrétaire ou Trésorier, une assemblée générale sera convoquée au plus tôt pour élire son remplaçant.

Art. 13 – Contrats et obligation du comité

Les membres du comité ne contractent en fonction de leur mandat aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Leur mandat est exercé à titre gratuit.

Art. 14 – Assemblée générale extraordinaire

Le comité peut-être amené à réunir une assemblée générale extraordinaire si au moins 1/3 des membres le réclament.

F. Missions et modalités de l'assemblée générale

Art. 15 – Fonctionnement de l'assemblée générale

Une assemblée générale extraordinaire se réunit au moins une fois l'an, une convocation sera envoyée à chaque membre.

A l'ordre du jour figurera obligatoirement le bilan moral et financier de l'exercice écoulé.

Art. 16 – Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, les liquidateurs nommés par le comité et l'assemblée générale procéderont à la réalisation de l'actif social et financier et se chargeront de la répartition entre des associations caritatives.

G. Trésorerie et cotisation

Art. 17 – Le montant de la cotisation est fixé par le comité. Celui-ci comprend l'affiliation au RCTT Heppignies ainsi que l'affiliation à la FRBTT.

Les cotisations, dons, subventions et profits divers seront versés sur un compte ouvert au nom de l'association et géré par le Président et Trésorier.

Par solidarité, un membre peut demander par écrit (ou oralement) au comité une dispense de cotisation exceptionnelle.

Le comité en prend note, donne sa décision et dans tous les cas garde le secret absolu, le secrétaire inscrit la décision du comité de façon à ce que l'anonymat soit préservé et qu'il n'y ait aucune publicité.

Le ou les comptes nécessiteront toujours deux signatures (Président et Trésorier).

H. Comité opérationnel

Président : Jean-Claude HIERNAUX

Secrétaire : Pierre-Yves LEGAZ

Trésorier : Jean-Luc LECLERCQ